

**Faculté d'Ingénierie & Management de la Santé (ILIS) et Faculté de Pharmacie de Lille
Université de Lille**

Règlement des Études Universitaires

Licence Sciences pour la Santé

Parcours Sciences du Médicament et des Produits de Santé

Année 2022 - 2023

Validation du Conseil d'UFR :

Validation CFVU :

PRÉAMBULE

Le règlement des études de l'Université de Lille prend en compte les dispositions réglementaires fixées par les différents arrêtés ministériels et les dispositions spécifiques validées par l'établissement. Le cadre réglementaire relatif au contenu et à la validation des parcours de formation est précisé par la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, le Décret n°2017-83, l'Arrêté du 22 Janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle, et de master, l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master et le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme de master et l'Arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle.

Le règlement des études de la Licence Sciences du Médicament et des Produits de Santé (LSMPS) s'appuie sur le socle commun des règles régissant le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation et qui s'applique à l'ensemble des mentions de DEUST, licence, licence professionnelle et master.

Le règlement des études « partie commune » est établi au niveau de l'établissement pour le contrat quinquennal 2020-2024. Les éventuelles modifications sont validées par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) au plus tard un mois après le début de chaque nouvelle année universitaire. Il ne peut être modifié en cours d'année sauf disposition législative ou réglementaire nationale ou circonstances exceptionnelles. Le règlement de la LSMPS doit être validé par la CFVU au plus tard un mois après le début de la formation.

Ces règlements doivent être portés à la connaissance des apprenants

- au plus tard un mois après le début de l'année universitaire pour la partie commune,
- au plus tard un mois après le début des enseignements pour la partie spécifique,

et rester accessibles tout au long de l'année universitaire (site internet de l'établissement et des composantes, secrétariat pédagogique, Moodle, etc.).

Section 1 : Le calendrier universitaire

Un calendrier général de l'année universitaire, fixant annuellement le bornage de l'année (la date à partir de laquelle les réunions de rentrée et les périodes d'enseignement peuvent commencer et la date de la fin de l'année universitaire) et les périodes d'interruption pédagogique, est arrêté par le CA sur avis de la CFVU au début de l'année civile et au plus tard avant la fin de l'année universitaire précédente.

Ce calendrier général de l'année universitaire est décliné par campus (dès lors que des enseignements et évaluations mutualisés y sont organisés) et par composante pour y placer les dates précises des périodes d'enseignement et d'évaluation. Le calendrier peut être adapté pour les formations ayant des modalités pédagogiques particulières (alternance, international, stages, contrôle continu intégral...). Les calendriers des campus sont votés par la CFVU. Ceux de chaque composante sont votés par le Conseil de la composante et transmis à la Direction de la scolarité pour information, archivage et validation de sa conformité juridique. Pour ce qui concerne les périodes d'interruption pédagogique, les composantes peuvent choisir de ne pas retenir toutes les périodes précitées, en fonction de leurs contraintes pédagogiques (ex. alternance, formations internationales, stages, etc.) à l'exception de la période d'interruption pédagogique de fin d'année civile obligatoire pour toutes les formations.

Ces calendriers sont portés à la connaissance des usagers (par exemple : publication sur le site web de l'Université et des composantes, dans l'ENT, par voie d'affichage au niveau des secrétariats pédagogiques, etc.).

Section 2 : Les parcours de formation

La LSMPS est un parcours de la Licence Sciences pour la Santé.

➤ Licence Sciences pour la Santé

La Licence Sciences pour la Santé est organisée, dans le cadre de la Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé (ILIS) et de la Faculté de Pharmacie, autour de cinq parcours :

Ingénierie en Santé et en Environnement :

- Option Qualité en Secteur Sanitaire et Médico-Social
- Option Qualité - Environnement – Santé - Alimentation
- Option Ingénierie Biomédicale
- Option Recherche Clinique
- Option Ergothérapie

Sciences des Médicaments et des Produits de Santé (SMPS – Faculté de Pharmacie de Lille)

Maintenance Biomédicale

Nouvelles technologies d'Aide à la Personne

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

La Licence prépare les étudiants à se diriger préférentiellement vers certains masters proposés au sein de l'Université de Lille, en particulier le master Sciences du Médicament et produits de santé. Néanmoins, elle apporte les compétences nécessaires à des sorties possibles à l'issue de la 3^{ème} année pour répondre aux souhaits de certains étudiants d'intégrer rapidement la vie professionnelle et aux besoins des métiers du niveau assistant ingénieur, technicien supérieur et assistant dans le domaine de la santé publique, de l'environnement et du secteur sanitaire et médico-social, des technologies biomédicales, de la recherche clinique, de l'agroalimentaire....

La LSMPS présente 2 parcours : le parcours « option santé » (= LAS) qui permet de se présenter au concours Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie (MMOPK) et le parcours de licence classique (ou « hors santé »), ne permettant pas l'accès à ce concours.

Section 3 : Les procédures d'admission et d'inscription des apprenants

3.1. L'admission dans les cursus de formation

Les conditions d'admission diffèrent selon le parcours envisagé ou, le cas échéant, la nationalité de l'étudiant.

3.2. L'accès à la Licence Science du Médicament et des Produits de Santé

Il n'y a pas de L1 SMPS. Celle-ci est remplacée par le Parcours d'Accès Spécialisé Santé (PASS) et l'Unité d'Enseignement Sciences du Médicament et des Produits de Santé (UE SMPS). Les conditions particulières d'accès au concours MMOPK en LAS-2 ou en LAS-3 sont décrites dans le règlement général des études de l'Université portant sur l'accès aux études de santé PASS et LAS.

Accès de droit en 2^{ème} année :

Les étudiants reçus aux épreuves de classement de la PASS (Première Année accès Spécialisé Santé) et ayant validé l'U.E. d'ouverture Sciences du Médicament et des Produits de Santé mais non retenus en rang utile pour les études de santé sont admis de droit en L2 SMPS. Il en est de même pour les étudiants ayant validé une 1^{ère} année de licence Sciences pour la Santé.

Accès de droit en 3^{ème} année :

Les étudiants ayant validé la 2^{ème} année de la Licence SMPS sont admis de droit en 3^{ème} année. Il en est de même pour les étudiants ayant validé une 2^{ème} année de licence Sciences pour la Santé.

Autres conditions d'accès :

Les étudiants ayant validé une 1^{ère} ou une 2^{ème} année dans une autre Licence ou venant d'autres formations (type BUT par exemple) doivent faire acte de candidature via le site E-candidat de l'Université, selon le calendrier prévu chaque année et détaillé sur le site de la Faculté de Pharmacie.

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Les principaux prérequis étudiés par les responsables pédagogiques sont d'avoir suivi en première année une formation scientifique suffisante et adaptée permettant à l'étudiant de suivre avec profit les enseignements de la licence, avec des connaissances sur différents champs disciplinaires notamment en biologie (biologie cellulaire et moléculaire, biochimie) et en chimie (chimie organique et inorganique).

Le projet professionnel de l'étudiant fait également partie des critères d'évaluation.

3.3. L'inscription administrative et pédagogique dans un cursus de formation

L'inscription revêt un caractère obligatoire, annuel, exclusif, personnel et payant. Elle se déroule en deux temps : une inscription administrative (dite IA) et une inscription pédagogique (dite IP). Tout étudiant n'ayant pas finalisé son inscription administrative n'est pas autorisé à se présenter aux examens. L'inscription pédagogique est l'inscription de l'apprenant aux différents enseignements : cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) ou options.

3.3.1. L'inscription administrative

L'inscription administrative est l'inscription de l'étudiant à l'Université. A partir de celle-ci lui seront délivrés sa carte d'étudiant et son certificat de scolarité. Cette inscription administrative est annuelle. Elle est valable pour l'année universitaire dans les limites du bornage de l'année voté par le Conseil d'administration, sur avis de la Commission formation et vie universitaire (CFVU), tous les ans.

Une carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. Elle est renouvelable sur le même support pendant la durée des études de l'utilisateur, qui est tenu de contrôler toutes les informations y figurant. Cette carte donne accès à un nombre de services dont les services de documentation de l'établissement, les services de restauration du CROUS et, sur certains campus, aux salles d'études.

En cas de perte de la carte d'étudiant, l'apprenant peut procéder à son renouvellement gratuitement la 1^{ère} fois et moyennant paiement à partir de la deuxième fois (selon tarif annuel fixé par le Conseil d'administration de l'Université).

3.3.2. L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) est complémentaire de l'inscription administrative. Elle permet à l'apprenant de s'inscrire dans tous les EC (éléments constitutifs - cours) qu'il suivra au cours de son cursus. L'inscription pédagogique est obligatoire et se fait par semestre. Cette inscription permet d'éditer un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'apprenant est inscrit. Les modalités sont communiquées aux apprenants, notamment sur leur adresse courriel universitaire.

3.4. La période de césure

La césure consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période d'un semestre ou d'une année universitaire afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger (Articles D611-13 et suivants du code de l'éducation et Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019). La césure est un droit à caractère facultatif pour

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

l'étudiant, mais l'établissement décide des modalités de mise en œuvre. Une période de césure peut être octroyée pendant un cycle de formation (licence, DEUST ou master), selon les modalités générales validées par la CFVU (modalités et fiche de candidature téléchargeables sur le site de l'Université rubrique Etudes). Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

Le projet de césure doit être soumis à l'approbation de la direction de composante de rattachement de l'étudiant, par délégation du Président de l'établissement. L'avis de la direction de composante est fondé sur un dossier comprenant une lettre de motivation de l'étudiant décrivant les modalités de réalisation de la césure. Les refus doivent être motivés. Il est à noter que l'Université de Lille ne prévoit pas de dispositif de stage dans le cadre d'une césure du fait que le stage est intégré dans les maquettes de formations et que des stages complémentaires peuvent être accordés pour les étudiants en redoublement ou en réorientation.

Pendant la période de césure, l'étudiant reste inscrit à l'Université, ce qui lui permet de préserver l'ensemble des droits attachés au statut d'étudiant.

La césure donne lieu à un engagement réciproque de l'étudiant à réintégrer la formation d'origine en fin de période de césure et de l'établissement à garantir sa réinscription « dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant l'année de suspension ». Il est à noter que l'étudiant peut solliciter une période de césure dès le début de son cursus (dans le cas d'un diplôme national ou d'établissement). Il ne peut bénéficier d'une césure à l'issue de sa diplomation sauf s'il a été admis à poursuivre ses études dans un cycle supérieur (cas par exemple d'une césure après obtention de la licence).

Section 4 : Organisation générale des cursus

4.1. Responsabilité de mention et équipe pédagogique

La responsabilité de la LSMPS est assurée par l'équipe des responsables d'années. Elle est animée par une équipe pédagogique constituée des responsables de parcours, des enseignants-chercheurs, des enseignants titulaires et non titulaires, et des intervenants extérieurs (professionnels, vacataires, etc.). L'équipe pédagogique peut s'enrichir des personnels d'appui (ingénieurs pédagogiques, conseillers de formation, psychologues de l'éducation nationale, documentalistes, gestionnaires pédagogiques, etc.). L'équipe pédagogique définit de manière collégiale et collaborative les contenus de chaque mention de formation dans le cadre d'un projet global de la formation offrant une vision globale des enseignements et des activités et permettant de construire un programme d'études associé aux connaissances et aux compétences définies pour la formation (à la fois au niveau national dans le cadre de la fiche RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles et au niveau local). L'équipe pédagogique est responsable de l'évaluation des enseignements (types d'évaluation, choix des sujets, grilles d'évaluation) : la responsabilité des évaluations, y compris le choix des sujets, relève exclusivement de l'équipe pédagogique et de la personne en charge de l'enseignement et/ou de son évaluation.

4.2. Enseignements

Les activités d'enseignement comprennent et articulent notamment :

- des enseignements en présentiel ;
- des enseignements à distance ou hybrides ;
- des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Le « travail encadré » et le travail personnel de l'apprenant s'appuient sur ces différentes activités. Le travail encadré inclut tous les enseignements encadrés par l'enseignant, incluant les cours magistraux (CM), les travaux dirigés (TD), les travaux pratiques (TP), les séminaires assurés en présentiel ou à distance, les travaux de groupe en mode projet ou dans des modalités pédagogiques particulières (ex. classes inversées). Il exclut les heures de travail personnel de l'apprenant.

4.3. Organisation des formations en blocs de connaissances et de compétences

Les maquettes de la L2 et de la L3 SMSP sont présentées respectivement en annexes 1 et 2 du présent document.

4.3.1. Le référentiel des compétences

La LSMPS permet d'acquérir et de valider un socle de connaissances et de compétences propres à chaque discipline et transversales à une mention et à un niveau de formation. Elles sont structurées autour de deux types de compétences :

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

- les connaissances et les compétences liées à un ou plusieurs champ(s) disciplinaire(s) : elles incluent les connaissances et les compétences fondamentales de la discipline et la formation à et par la recherche dans le domaine ;
- les compétences communes à un niveau de formation qui se subdivisent elles-mêmes en deux types : les compétences génériques et les compétences (pré)professionnelles.

Les compétences génériques incluent : la formation à l'analyse et à la synthèse, la formation à la communication écrite et orale en français et en langue étrangère, la formation aux outils et aux usages numériques, la formation à la méthodologie documentaire, les compétences liées aux activités physiques, sportives et culturelles, la valorisation de l'engagement citoyen.

Les compétences (pré)professionnelles incluent la préparation du projet professionnel de l'étudiant, la formation au travail individuel et collectif et à la conduite de projet, l'entrepreneuriat étudiant, l'expérience professionnelle, les compétences liées à des activités spécifiques (gestes professionnels, y compris dans le domaine de la recherche).

4.3.2. Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Le référentiel des compétences donne lieu à un découpage de la formation (à l'échelle de la mention et potentiellement de chaque parcours) en Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC). Un BCC est un ensemble homogène d'enseignements et d'activités qui est construit autour d'une logique d'alignement des objectifs pédagogiques, des méthodes d'apprentissage et des modalités d'évaluation. Les BCC répondent aux caractéristiques suivantes :

- Un BCC est prévu dans la maquette sur tout ou partie des semestres en fonction de sa nature et de ses exigences pédagogiques. La formation étant structurée en semestres pédagogiques et les semestres en Unités d'Enseignement (UE), ceux-ci sont considérés comme des jalons permettant d'évaluer les niveaux d'acquisition des connaissances et des compétences.
- Chaque semestre pédagogique est organisé en plusieurs blocs de connaissances et de compétences. Sa validation permet l'obtention de 30 crédits européens (ECTS).
- Un BCC est éventuellement structuré en une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) et chaque UE peut éventuellement contenir plusieurs enseignements – éléments constitutifs (EC).
- Chaque BCC, UE et éventuellement EC est affecté d'une « valeur crédits » (ECTS) correspondant à la charge globale de travail de l'étudiant qui inclut le travail encadré et le travail personnel (CM, TD, TP, travail personnel, mémoire, présentation, etc.).

4.3.3. Les compétences transversales

En fonction du choix d'option des étudiants, la LSMPS accompagne la préparation de leur avenir professionnel en proposant :

- En L2 pour le parcours « santé » : un BCC de préparation au concours MMOPK ainsi qu'un BCC sur l'insertion professionnelle.
- En L2 pour le parcours « hors santé » :
 - **Une initiation à la recherche** à travers un ou plusieurs des dispositifs suivants : initiation à la démarche et aux résultats de la recherche, découverte de la vie des unités de recherche, expérience professionnelle (dont stage) en unité de recherche. Elle donne lieu en master à la

rédaction d'un mémoire obligatoire. Elle peut donner lieu en licence à la rédaction d'un travail d'études et de recherche (TER).

- Une **préparation à l'insertion professionnelle et une expérience professionnelle** : conduite de projets, projets tuteurés, formation à l'entrepreneuriat, mise en situation professionnelle, expérience professionnelle, etc.

- Une **formation à la culture et aux compétences numériques (PIX)** : elle est déployée en présentiel, à distance ou sous format hybride. Elle peut être un enseignement spécifique ou intégré dans l'UE Projet de l'étudiant ou dans un ou plusieurs enseignements disciplinaires.

- Une formation de **Langue(s) Vivante(s) Etrangère(s) (LVE)** déployée en présentiel, à distance ou sous format hybride. Elle permet l'acquisition progressive d'une langue vivante étrangère pendant tous les cursus. Elle consiste en un enseignement de langue appliquée, qui peut être autonome ou intégré à un ou plusieurs enseignements disciplinaires. Le contenu et l'évaluation de l'enseignement doivent permettre l'évaluation des compétences linguistiques selon le référentiel du Cadre européen de référence (CECRL) et les objectifs fixés pour chaque formation et niveau de formation. Il n'est pas autorisé de changer de LVE entre les 2 semestres.

En L3, les étudiants poursuivront l'apprentissage de la langue vivante étrangère, la formation à la culture et aux compétences numériques et la préparation à l'insertion professionnelle.

4.3.4. L'expérience professionnelle

Une expérience en milieu professionnel est incluse dans la maquette de L2 SMPS (Parcours Hors Santé) et dans la maquette de L3 (Parcours Santé et Hors Santé). Cette expérience professionnelle fait l'objet d'un enseignement – élément constitutif (EC) clairement identifié dans une UE de la maquette. L'expérience en milieu professionnel est une modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de l'obtention du diplôme. Elle contribue à favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés. Elle peut prendre des formes variées. Les parcours de formation incluent, en lien avec le niveau et les objectifs de formation et la qualification visée, des projets ou des périodes de formation en milieu professionnel, dont le stage, le projet de simulation professionnelle, le projet tuteuré, etc.

La valorisation d'un service civique, d'un projet entrepreneurial ou d'une expérience salariée pour les publics salariés et/ou en reprise d'études au titre de cet enseignement est possible moyennant un cahier des charges défini par la formation (modalités de suivi, de restitution et de validation) et inclus dans son règlement des études. Les parcours de formation peuvent aussi être organisés en alternance entre milieu professionnel et établissement de formation, donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. L'alternance peut s'organiser selon des modalités diverses (stage alterné, contrats de professionnalisation ou d'apprentissage).

4.3.4.1. Les stages

Les stages sont des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Les objectifs et les modalités des périodes de formation en milieu professionnel doivent être définis précisément et donnent lieu à une préparation incluse dans la maquette de

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

formation, à un encadrement et un suivi (individuel ou en atelier en Licence) et à une évaluation au regard des objectifs de la formation (qui peut se faire via un outil de valorisation des compétences – ex. PEC –, par une soutenance orale et/ou par un rapport écrit).

Tout stage doit donner lieu à l'élaboration d'une convention de stage signée par l'ensemble des personnes mentionnées au niveau de la convention, dont la direction de la composante ayant délégation de signature du Président de l'Université. Les stages inclus dans la maquette font l'objet d'une convention de stage.

En vertu de cette convention, l'étudiant se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil (Art L124-1 du Code de l'éducation). Lorsque le stage doit avoir lieu à l'étranger, il n'est pas autorisé par l'Université dans les zones rouges et les zones oranges définies par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (zones déconseillées). En cas de passage du pays ou de la région concernée en zone rouge ou orange en cours de stage, il est demandé à l'étudiant de mettre fin à son stage. Les étudiants faisant une mobilité de stage à l'international sont invités à s'inscrire, avant leur départ, sur le site Ariane (diplomatie.gouv.fr), qui permet de se signaler gratuitement et facilement auprès du ministère des Affaires Etrangères. Sans délégation de la signature du Président de l'Université, les personnes qui signent une convention de stage deviennent pénalement responsables en cas de problème (hors direction de composante et tuteurs pédagogiques).

Les stages sont définis dans le calendrier universitaire et doivent impérativement se dérouler lors des périodes prévues.

Les stages sont réalisés dans le cadre d'une convention-type proposée par l'Université et par la Faculté de Pharmacie et de la charte des stages. Une pré-convention de stage, décrivant la mission proposée et les différentes modalités organisationnelles, est rédigée entre l'étudiant et la structure d'accueil. Cette fiche fait l'objet d'une validation par le responsable des stages et les responsables de la L2SMPS. A la suite de cette validation, une convention-type, proposée par l'Université et par la Faculté de Pharmacie, est mise en place afin de respecter le projet professionnel de l'étudiant, de s'assurer des modalités et du déroulement du stage et enfin de bénéficier de la protection sociale nécessaire. La convention de stage requiert les signatures des représentants de la Faculté de Pharmacie, de l'étudiant et du représentant de la structure d'accueil. L'étudiant peut débuter son stage dès lors que l'ensemble des signatures sont apposées sur la convention.

Chaque période de stage fait l'objet d'une communication entre le terrain de stage et la Faculté de Pharmacie qui travaillent en collaboration, s'informent mutuellement de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles, notamment par le biais de la fiche d'évaluation intermédiaire. Une fiche d'évaluation finale est mise en place avant le départ de l'étudiant et donne lieu à une note. Ces fiches d'évaluations sont le lien entre le terrain de stage et la Faculté de Pharmacie et sont toutes consultées par le responsable des stages. Cela peut donner lieu à des réunions triparties si nécessaire.

Toute note inférieure à 10/20 en stage par la structure d'accueil ne permet pas la correction du rapport de stage et donc l'obtention de l'UE correspondante. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les stages. L'absence de rapport ne permet pas de valider l'année.

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

A l'issue du stage, le Maître de stage fournit à l'étudiant une attestation de stage qui décrit les missions effectuées et qui pourra accompagner les futurs CV de l'étudiant (conformément au décret 2006-1093 du 29 août 2006).

4.3.4.2. Un service civique

Les articles D611- 7, 8 et 9 permettent aux établissements de valoriser le service civique. Un service civique peut remplacer un stage dans la mesure où, en amont :

- les missions confiées/activités prévues pendant le service civique sont validées par le responsable de la formation,
- Les modalités de suivi, de restitution et de validation sont les mêmes que celles d'un stage (rapport, soutenance, évaluation de l'organisme d'accueil...).

L'étudiant présente sa demande par un dossier d'aménagement d'études « Engagement étudiant », qui est examiné par la commission d'aménagement qui se réunit deux fois par an en début de semestre. Le dossier comprend l'avis de la composante et/ou du responsable de formation et est examiné par la commission qui valide ou rejette la demande.

Dans le cas d'une demande de validation d'activités liées à un service civique achevé, l'étudiant fournit au responsable de sa formation l'attestation de service civique et le document délivré par l'Etat décrivant les activités exercées et évaluant les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Le responsable de formation peut également demander en complément une production originale dont il lui appartient de définir l'objet et le format.

Dans le cas d'une demande de substitution d'un stage par un service civique en cours, l'étudiant complète un dossier de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant qui est soumis à la commission d'aménagement pour les étudiants engagés, complété par l'avis de la composante et/ou du responsable de formation, laquelle examine et valide ou rejette la demande.

4.3.5. La mobilité internationale

Les étudiants ont, durant leur cursus universitaire, la possibilité d'effectuer des séjours à l'international (séjours d'études ou stages). Toutes les informations sur les programmes de mobilité, les modalités d'accès, la phase de candidature, les aides à la mobilité, la validation des études effectuées à l'étranger et la valorisation de la mobilité se trouvent sur le site de l'Université sur le lien suivant : <https://international.univ-lille.fr/partir-a-letranger/> ainsi qu'auprès des Services Relations internationales dans les composantes :

<https://international.univ-lille.fr/international/contact/contacts-relations-internationales/>

Les recommandations suivantes s'appliquent en matière de sécurité pour tous les séjours à l'étranger. Elles s'appliquent à tous les étudiants, y compris aux étudiants de situation de césure, à l'exception des étudiants inscrits en formation à distance à l'Université de Lille et résidant dans un pays où la situation politique est ou devient instable.

A titre obligatoire, tout étudiant en mobilité internationale doit s'inscrire sur le portail Ariane du MEAE (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane>). Ce service gratuit permet de recevoir des conseils de sécurité, d'être informés des risques éventuels lors d'un séjour à l'étranger et d'être intégrés dans les procédures de sécurité déployées envers la Communauté française.

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

L'Université autorise les mobilités internationales uniquement dans les zones de couleur verte (vigilance normale) et jaune (vigilance renforcée). En aucun cas, l'Université n'autorise les séjours dans les zones rouges (formellement déconseillées) et oranges (déconseillées sauf pour raison impérative d'ordre professionnel, familial ou autre). Aucune convention de stage ou de séjour d'études ne peut donc être signée pour une mobilité en zone orange ou rouge.

Si la situation venait brutalement à se dégrader pendant une mobilité, que ce soit au plan sanitaire, sécuritaire ou suite à un événement dramatique, l'Université impose aux étudiants un retour immédiat à Lille. Des mesures pédagogiques sont dans ce cas mises en place afin de ne pas pénaliser leur scolarité perturbée par une mobilité internationale inachevée.

La mise à jour est faite en temps réel sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) – rubrique Conseils aux voyageurs :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-auxvoyageurs>.

Les étudiants de nationalité étrangère en mobilité internationale devront se rapprocher de leur Consulat pour connaître les mesures mises en place.

4.3.6. Le projet personnel et professionnel de l'étudiant

La LSMPS inclut un accompagnement de l'étudiant pour son projet professionnel qui constitue une modalité de personnalisation du parcours de l'étudiant. Elle contient des enseignements proposés au choix à l'étudiant pour l'accompagner dans la construction de son parcours personnel et professionnel. Elle représente aussi la possibilité minimale d'ouverture aux enseignements proposés sur chaque campus.

Son contenu permet à l'étudiant de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Réussir son intégration à l'université,
- Approfondir ou élargir ses connaissances y compris bi- ou pluridisciplinaires,
- Préparer son insertion professionnelle,
- S'ouvrir à l'international,
- S'ouvrir à l'innovation et à l'entrepreneuriat,
- Pratiquer des activités physiques, sportives et culturelles,
- Développer son engagement citoyen.

Section 5 : Les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances et des compétences

5.1. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences :

Le contrôle des compétences et des connaissances de la LSMPS est réalisé grâce à deux sessions annuelles d'épreuves terminales (écrites et/ou orales) et tout au long de l'année par des contrôles continus (CC) et des épreuves sanctionnant les travaux pratiques (TP).

Le suivi des compétences acquises au cours du ou des stage(s) de pratique professionnelle fait l'objet d'une auto-évaluation réalisée par l'étudiant avant le stage et à différents temps de son stage. Cette auto-évaluation donne lieu à un échange avec le maître de stage.

L'évaluation du stage est réalisée à partir de l'appréciation du Maître de Stage et du rapport rédigé par l'étudiant et le cas échéant une présentation orale.

5.1.1. Les épreuves terminales :

Les épreuves écrites en présentiel sont corrigées de manière anonyme. Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur et comportent au minimum deux questions par matière. Les matières faisant l'objet d'épreuves terminales sont indiquées dans le tableau en annexe. Les enseignements dirigés et les TP peuvent également faire l'objet de question au sein de ces épreuves. Les épreuves écrites ou orales des examens terminaux sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées.

5.1.2. La validation des TP et les épreuves de contrôle continu des connaissances :

Les TP peuvent être sanctionnés par une note lors de chaque séance ou à la suite d'une série de séances. La note de TP est établie sur la base des notes de travail, de manipulations et d'interrogations portant sur les TP.

Les matières faisant l'objet d'un contrôle continu sont indiquées dans le tableau en annexe. La note de contrôle continu sanctionne toutes les évaluations (en dehors des TP) réalisées en cours d'année et portant sur les cours et/ou les ED. Pour les disciplines concernées, les notes obtenues en contrôle continu représentent un pourcentage (précisé dans les tableaux en annexes) de la note de l'épreuve terminale.

Modalités de correction des évaluations continues et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, le cas échéant, avant l'évaluation terminale. Elle pourra faire l'objet d'un corrigé ou d'un débriefing selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

La communication des notes obtenues aux différents contrôles continus s'effectuera, avant l'évaluation terminale, selon des modalités laissées à l'appréciation du responsable de l'épreuve et pourra s'effectuer :

- Par une communication directe de la (des) note(s) obtenue(s)
- Par une communication de fourchette(s), selon le barème suivant :

A = note ≥ 14

B = note ≥ 12 mais < 14

C = note ≥ 9 mais < 12

D = note $\geq 7,5$ mais < 9

E = note > 5 mais $< 7,5$

F = note ≤ 5

5.1.3 Les coefficients et la durée des épreuves :

Les coefficients affectés à chaque épreuve et la durée des épreuves figurent dans les tableaux en annexes.

5.2. Le jury et les résultats

5.2.1. Le jury

A) La composition et désignation du jury

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, la direction de la Faculté nomme annuellement, par délégation du Président de l'Université, le président et les membres des jurys. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition du jury est publique.

Le jury est nommé au moins 15 jours avant le début de la session d'évaluation terminale. Il est nommé pour toute l'année universitaire. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (ex. convocation à des jurys de concours, congé maladie, etc.). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir au moins 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seules les absences pour motifs légitimes peuvent permettre à un jury de se tenir en composition partielle.

B) La compétence du jury

Le jury se réunit en séance non publique. Il délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, aux BCC et à l'année. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note d'épreuve terminale ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

5.2.2. Les résultats

A) Après les délibérations, le jury proclame les résultats, qui sont affichés, sur l'ENT et sur les tableaux d'affichage.

Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés publiquement. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite aux examens.

Après délibération du Jury de 2^{ème} année de LSMPS, sont déclarés admis en L3 SMPS, les candidats qui valident 60 crédits européens.

Après délibération du Jury de 3^{ème} année de LSMPS, sont déclarés diplômés de Licence Sciences pour la Santé, Parcours SMPS, les candidats qui valident 60 crédits européens.

Les modalités d'accès en seconde année des études de santé suite à la présentation du concours MMOPK sont précisées dans le règlement du concours.

Validation des éléments de formation :

- La validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC ne contenant qu'une UE est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale, TP et/ou contrôle continu) de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si le BCC inclut plusieurs UE, la validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale, TP et/ou

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

contrôle continu) à chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si une UE d'un BCC inclut plusieurs éléments constitutifs, la validation directe de l'UE est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale, TP et/ou contrôle continu) de chaque élément constitutif est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

La validation du stage est prononcée par le jury. Cette validation tient compte de la proposition du maître de stage. En cas de non validation, le jury pourra prononcer l'ajournement de l'étudiant à l'année universitaire. Dans le cas où l'étudiant n'a pas pu accomplir l'intégralité de son stage, le jury peut procéder à la validation du stage dans la mesure où l'étudiant a accompli les deux tiers de la durée prévue. Il fonde sa décision sur l'appréciation du maître de stage et sur les éléments du tableau de bord de suivi des compétences

Règles de compensation

- Compensation des notes au sein d'une Unité d'Enseignement : les notes obtenues dans les différents éléments constitutifs peuvent se compenser automatiquement si celles-ci sont toutes supérieures à 7,5/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 7,5/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

- Compensation des notes entre les Unités d'Enseignement d'un BCC : les notes obtenues pour les différentes Unités d'Enseignement peuvent se compenser automatiquement si toutes sont supérieures à 09/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 09/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

- Compensation des notes entre les Blocs de Connaissance et de Compétences : les BCC ne se compensent pas entre eux au sein d'un même semestre ni au sein d'une même année.

Les mécanismes de compensation ne sont valables qu'au sein d'un semestre. Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

B) Feront l'objet d'une délibération du jury les candidats dont la situation correspond à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

-Tous les étudiants ayant une note inférieure ou égale à 7,5/20 à une épreuve (théorique, de contrôle continu ou de TP) ;

-Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égales à 09/20 à une unité d'enseignement ;

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences aux épreuves terminales, de contrôle continu ou de TP.

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences injustifiées à un enseignement quelle que soit sa nature et ayant donné lieu à un contrôle des présences.

La délibération du jury peut donner lieu à la compensation entre les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ou non, à la compensation d'unités d'enseignement ou non, à l'ajournement ou à l'admission des candidats.

C) Les candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens à la suite de la session initiale des examens, sont automatiquement inscrits en session de rattrapage.

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

D) Les voies et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats sauf en cas d'erreur matérielle.

Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

E) La consultation des copies

La consultation des copies des contrôles terminaux est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis et en présence des correcteurs. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des contrôles terminaux est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la composante. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant-e- responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury.

En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

5.2.3. Session de rattrapage

La session de rattrapage est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens au cours de la session initiale et ce quel qu'en soit le motif (sauf décision particulière du conseil de discipline de l'Université). Les délibérations de la session de rattrapage se font selon les mêmes règles que lors de la session initiale.

Les candidats ajournés lors de la session initiale d'examens doivent se présenter à la session de rattrapage à toutes les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). Ils conservent pour la session de rattrapage le bénéfice de toutes les épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Il leur est néanmoins possible, s'ils en font la demande, de subir à nouveau les épreuves terminales auxquelles ils ont obtenu la moyenne, lors de la session de rattrapage.

Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une épreuve terminale, la note obtenue au contrôle continu, quelle que soit sa valeur, est reportée dans le calcul de la moyenne pour la session de rattrapage. Dans le cas d'une évaluation d'EC qui repose uniquement sur du contrôle continu, une seconde session de contrôle continu est organisée. Par ailleurs, il n'y a pas de seconde session pour les TP et le stage.

Dans tous les cas, la note obtenue à la session de rattrapage se substitue à celle de la session initiale quelle que soit sa valeur.

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous la forme de contrôle continu intégral, il n'y a pas de session de rattrapage organisée.

5.2.4. Le doublement

Les années de LAS ne se redoublent pas (cf Règlement général des études de l'Université portant sur l'accès aux études de santé : PASS et LAS).

Pour la licence classique :

- L'étudiant est autorisé à doubler une première fois s'il a validé au moins un BCC présent dans la maquette de formation de son année d'inscription. Dans le cas où l'étudiant n'a validé aucun BCC pendant l'année, il n'est pas autorisé à doubler. Un accompagnement permettant une réorientation sera proposé à l'étudiant.

- Au-delà du premier doublement, le redoublement est soumis à la décision du jury. Dans ce cas, le jury est particulièrement attentif aux cas de non-progression totale dans une année de formation et aux cas d'étudiants dont les résultats restent très faibles.

En cas de redoublement, le candidat conserve le bénéfice des crédits européens de l'UE ou des UE qu'il aurait validé(s) lors des sessions précédentes.

L'étudiant se présentera à l'ensemble des épreuves (terminales, TP et contrôle continu) des BCC, UE et/ou éléments constitutifs pour lesquels il n'a pas obtenu les crédits européens lors des sessions précédentes et cela quelle que soit la note obtenue. En cas de non validation, il recommencera le stage.

5.2.5. La validation du diplôme

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque BCC constitutif du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation précitées.

Le diplôme de licence s'obtient quand les 180 crédits affectés aux blocs de connaissances et de compétences des six semestres sont acquis.

5.2.6. L'attribution des mentions

Les mentions sont données à l'année et au diplôme Licence.

La mention du diplôme est déterminée par la moyenne des semestres de l'année diplômante. Elle est octroyée selon la nomenclature suivante :

- « Assez bien » si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- « Bien » si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- « Très bien » si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Aucune mention n'est délivrée en session de rattrapage sauf décision spéciale du jury.

5.3. La validation et la communication des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC) et celles relatives à la validation d'un parcours de formation doivent être arrêtées par la Commission de la formation et de la vie universitaire, sur avis des conseils de composante et communiquées aux étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Elles ne peuvent, sauf cas de force majeure, être modifiées en cours d'année. La communication des MCC aux usagers est

effectuée sous la responsabilité des composantes de formation par tous les moyens à leur convenance (affichage au secrétariat pédagogique, site web, ENT...). Le document doit pouvoir rester accessible jusqu'à l'issue de toutes les sessions d'évaluation de l'année universitaire. En cas d'information contradictoire, c'est la rédaction votée en CFVU qui fait foi.

Section 6 : Organisation des évaluations

6.1. Les règles d'assiduité aux enseignements et d'accès aux évaluations (hors situation des publics spécifiques disposant d'un aménagement d'études validé par les commissions ad hoc)

Les règles d'assiduité aux enseignements valent règles d'assiduité aux évaluations continues. La présence à tous les travaux dirigés, tous les travaux pratiques et tous les cours magistraux (TD, TP, CM) est obligatoire.

L'absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal interdit l'obtention de l'EC, de l'UE, du BCC et du semestre correspondant pour la session en cours. La mention ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) est saisie et le résultat « Défaillant » sont reportés sur le procès-verbal entraînant la non validation de l'UE, du BCC et du semestre concerné.

Dans le cadre de l'évaluation continue une absence justifiée à une évaluation impromptue permet la neutralisation de la note. En cas d'absence injustifiée, la note de 0/20 sera attribuée.

Dans le cadre de l'évaluation continue, une épreuve de substitution peut être mise en place sur décision de l'enseignant en cas d'absence justifiée à une évaluation planifiée. L'épreuve de substitution peut ne pas être de même nature que l'épreuve initiale. En cas d'absence injustifiée, le résultat défaillant sera reporté sur le procès-verbal entraînant la non validation de l'UE, du BCC et du semestre concerné.

Seuls un certificat médical, un arrêt de travail (pour les stagiaires de la formation professionnelle) ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné peuvent justifier une absence. Le justificatif de l'absence est à fournir au gestionnaire de scolarité de la formation au plus tard 72 heures après l'absence.

Les absences aux contrôles continus et aux examens terminaux sont rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraînent une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

6.2. Les modalités d'organisation des évaluations

Les contrôles de connaissances peuvent être organisés tout jour ouvrable, dans les périodes d'enseignement ou d'examens. Les évaluations continues sont essentiellement organisées dans le cadre des enseignements (séances de CM, TD, TP) par l'enseignant responsable de l'enseignement. En dehors des concours, des évaluations continues, des TP, des sessions uniques, des partiels et des certifications, l'Université organise une session terminale d'examens par semestre. La session de rattrapage des deux semestres est organisée principalement en fin d'année universitaire.

A défaut de dispositions pédagogiques particulières de soutien, l'intervalle entre deux sessions (d'un semestre) est au moins de 4 semaines.

Des évaluations communes peuvent être organisées pour plusieurs groupes d'un même enseignement dans le cadre de l'évaluation continue. Dans ce cas, le sujet de l'évaluation peut être identique pour tous les groupes ou différent d'un groupe à l'autre, pour tenir compte des contraintes d'organisation matérielle (épreuves organisées à des dates différentes, pour des publics suivant des dispositifs particuliers, par exemple de remédiation). Dans les deux cas, l'élaboration des sujets fait l'objet d'une concertation au sein de l'équipe pédagogique afin que les sujets soient harmonisés et équivalents en matière d'objectifs visés, de compétences évaluées et de grille d'évaluation adoptée. L'organisation est prise en charge par la composante qui peut faire appel à des surveillants extérieurs.

6.3. Le déroulement des évaluations

La convocation des étudiants aux épreuves terminales d'évaluation (écrites et orales) est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet et par mail sur l'adresse universitaire des étudiants, au moins 15 jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

Seuls les apprenants admis à composer régulièrement (i.e. inscrits administrativement dans la formation concernée par l'épreuve, sur les listes d'émargement et/ou figurant sur la liste affichée à l'entrée de la salle d'examen), ont accès à la salle où se déroule l'évaluation. Le statut d'auditeur libre ne permet pas de se présenter aux examens. Les apprenants doivent présenter leur carte d'étudiant (avec au besoin le certificat d'inscription mentionnant leur étape d'inscription) en cours de validité pour accéder aux salles d'examens. A défaut de carte d'étudiant, ils doivent présenter une pièce d'identité ou leur titre de séjour. Les apprenants, selon les cas, émargent à la liste prévue à cet effet ou remplissent le billet d'entrée. Ils déposent, à l'endroit qui leur sera indiqué par la personne en charge de l'évaluation (enseignant ou surveillant), leurs effets personnels, dont notamment manteau, porte-document, cartable, serviette, sac, téléphones portables préalablement éteints (ou tout autre appareil connecté). En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux apprenants de se découvrir, de dégager les oreilles afin de s'assurer de l'absence d'appareils d'enregistrement. Au moment de la vérification, l'apprenant peut demander que cette vérification s'opère discrètement. Les oreilles n'ont pas à être dégagées durant tout le déroulement de l'épreuve.

Aucune entrée dans la salle d'évaluation n'est autorisée après l'expiration du tiers du temps imparti pour la durée totale de l'épreuve. Aucun apprenant ne peut quitter la salle avant une heure d'épreuve et sans remise de copie (même en remettant une copie blanche). Les copies blanches (ou grilles de réponse) seront signées par l'apprenant. Aucune sortie définitive n'est possible sans remise de copie. Si l'accès aux salles d'évaluation peut être perturbé par des facteurs extérieurs (ex. grève des transports), l'établissement peut autoriser des accès décalés à la salle d'évaluation.

Pendant l'évaluation, l'accès aux documents (dont les dictionnaires, y compris pour les non francophones) et l'usage de la calculatrice ne sont pas autorisés lors des épreuves, sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet. Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites terminales sur copie papier. Afin de préserver l'anonymat des apprenants, des copies à coin cacheté ou à codes-barres doivent être utilisées pour toutes les épreuves écrites terminales. Les apprenants doivent remplir correctement et complètement l'en-tête de leur copie et notamment le coin supérieur droit qu'ils cachetteront obligatoirement. Ils ne doivent en aucun cas porter de signe distinctif sur leur copie. La levée

d'anonymat ne peut être réalisée qu'après l'évaluation de la copie. Elle est faite par l'enseignant responsable de l'évaluation en présence d'au moins un témoin (secrétaire pédagogique, enseignant). En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de sa copie d'examen, l'apprenant passe une épreuve de remplacement.

6.4. La fraude et le plagiat

Tous les travaux universitaires demandés en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») risque de s'exposer à des sanctions disciplinaires.

Le plagiat est l'action de copier, d'emprunter, d'imiter, de piller un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. « L'auteur » doit s'entendre au sens large : auteur reconnu, professeur, étudiant... « L'œuvre » s'entend de tout écrit publié, photocopié, rapport, quel que soit son mode de diffusion (par écrit, oral, Internet, télédiffusion...).

L'apprenant qui reproduit une œuvre dans sa totalité doit impérativement obtenir une autorisation écrite des titulaires des droits sur l'œuvre en question, mentionnant expressément les utilisations autorisées, tant dans leurs étendues, leurs destinations, leurs localisations et leurs durées. Dérogent à cette demande d'autorisation préalable les citations dès lors qu'elles sont brèves et que sont mentionnés le nom de l'auteur et la source dont elles sont issues. Cette dérogation ne s'applique pas aux œuvres photographiques et images.

Le plagiat, lorsqu'il est accompli à l'occasion d'un examen ou d'un contrôle continu (quel que soit le mode d'évaluation : DS, TD, TP, projet, travail à rendre...) constitue une fraude relevant du régime disciplinaire prévu aux articles R.712-9 et suivants du code de l'éducation et peut donner lieu à sanction disciplinaire.

L'enseignant qui soupçonne un plagiat doit avoir recours aux logiciels de détection du plagiat, mis à sa disposition par l'Université, via l'ENT.

La publication de cours en ligne sans l'autorisation de l'enseignant constitue une faute de nature disciplinaire.

Toute fraude ou tentative de fraude ou complicité de fraude ou tentative de fraude à un examen est soumise aux dispositions des articles R.712-9 et suivants du code de l'éducation, relatives à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Sont notamment caractéristiques de la fraude les agissements suivants :

- Utilisation non autorisée explicitement de documents et matériels (ex : calculatrice programmée, utilisation de moyens de communication ou d'information, recours à des « antisèches » diverses...);
- Manœuvres informatiques non autorisées (ex : copies de fichiers ou recherches dans des répertoires interdites...);
- Communication d'informations entre candidats ;
- Substitution de personnes ;
- Substitution de copies ;
- Plagiat.

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Un document concernant les risques encouru en cas de fraude est affiché à l'entrée de la salle d'examens. Avant et pendant les épreuves, le personnel chargé de la surveillance peut demander à tout candidat le retrait momentané d'un accessoire vestimentaire, le temps de procéder aux vérifications nécessaires, notamment pour s'assurer de l'absence de port d'oreillettes.

En cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle peut être prononcée par le président de l'Université ou son représentant.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le responsable de l'épreuve prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidat(s). Il procède à la saisie du ou des document(s) ou matériel(s) permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse ensuite un procès-verbal (rapport détaillé) contresigné par les autres surveillants de la salle et par l'auteur ou les auteurs de la fraude.

En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal. Le responsable de l'épreuve porte la fraude à la connaissance du président de jury, du responsable du bureau des examens ou du responsable de la scolarité qui transmet un rapport au président de jury et au président de l'Université (Direction des affaires Juridiques et Institutionnelles) qui peut saisir la juridiction disciplinaire.

En aucun cas, ces situations ne doivent être traitées au niveau de l'enseignant seul ou du président de jury seul.

Le jury traite la copie de l'auteur de la fraude comme les autres copies et délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Pendant que la procédure suit son cours, le candidat est admis à participer à l'ensemble des épreuves prévues pour la formation. Toutefois aucun relevé de notes, même partiel, aucune attestation de réussite, ni aucun diplôme ne peuvent être délivrés à l'étudiant poursuivi avant que la section disciplinaire n'ait statué. Le pouvoir disciplinaire appartient en premier ressort au conseil académique de l'Université constitué en section disciplinaire. La procédure suivie devant cette instance est juridictionnelle (l'appel est possible devant le CNESER disciplinaire et le pourvoi en cassation possible devant le Conseil d'Etat).

La section disciplinaire examine les faits, reçoit et interroge le candidat incriminé qui peut se faire assister d'un défenseur, délibère sur les éléments qui lui sont communiqués et décide de la sanction à prendre parmi les sanctions énumérées par le code de l'éducation.

Les poursuites disciplinaires n'empêchent pas l'Université d'engager parallèlement des poursuites pénales sur le fondement de la loi du 23 Décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours.

Par ordre croissant de gravité, les sanctions applicables sont :

1. L'avertissement
2. Le blâme
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans (sursis possible si l'exclusion n'excède pas 2 ans)
4. L'exclusion définitive de l'établissement
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans

6. L'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée à l'encontre d'un étudiant entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante à la fraude. La section disciplinaire peut également décider de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens pour l'étudiant concerné. Les sanctions prévues au 3° (sans être assorties du sursis) ainsi qu'aux 4°, 5°, et 6° entraînent en outre l'incapacité de prendre des inscriptions dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations. Aux termes de la loi du 23 décembre 1901 susmentionnée, toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit. Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement.

6.5. Propriété intellectuelle de l'auteur

Les supports de cours mis à disposition par les enseignants sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion en ligne sans l'accord de l'auteur.

Aux termes du code de la propriété intellectuelle toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. L'auteur peut poursuivre le contrefacteur devant les juridictions civiles en vue de demander des dommages et intérêts. La contrefaçon est également un délit pénal pouvant donner lieu à une sanction de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Section 7 : Les aménagements des études pour les publics spécifiques

7.1. Les aménagements pour publics spécifiques

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le Cadre national des formations de Licence et de Master, des aménagements pédagogiques spécifiques, des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont proposées au bénéfice de certaines catégories d'étudiants.

Il s'agit des :

- étudiants occupant un emploi dans le secteur privé ou public pendant l'année universitaire en cours et ayant une activité salariée continue et régulière tout au long de l'année universitaire à raison de 10 à 15h par semaine ou une activité salariée continue et régulière de 15h par semaine au cours d'un semestre
- étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante, la vie associative, étudiants engagés dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, d'un service civique, élus étudiants (contrat d'aménagement d'études téléchargeable sur le site de l'Université)
- étudiants bénéficiant du statut national étudiant-entrepreneur (délivré par le MESRI)
- étudiantes enceintes (sur justificatif médical)
- étudiants chargés de famille (sur justificatifs)
- étudiants engagés dans plusieurs cursus (sur proposition de la direction de composante)
- étudiants en situation de handicap ou atteints d'affection invalidante reconnue par le médecin du SUMPPS (dossier à retirer dans les BVE-H de campus)
- étudiants artistes de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du Service Culturel – Charte de l'étudiant artiste de haut niveau disponible sur le site)
- étudiants sportifs de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du SUAPS – Charte du sportif de haut niveau disponible sur le site)
- étudiants inscrits à l'Association Sportive (AS) sur justification de participation aux séances d'entraînement de l'AS et aux compétitions de la FFSU
- étudiants inscrits dans des formations à distance
- étudiants en exil (dispositif PILOT et FLE en exonération de droits d'inscription, sur étude du dossier)

Les informations et documents sont accessibles sur le site de l'Université :

7.1.1. Les principes et modalités d'application

La mise en œuvre des aménagements des études dépend de la catégorie concernée et de la motivation de la demande. La dispense d'assiduité attachée à ces aménagements pédagogiques concerne soit les travaux dirigés, soit les cours magistraux, soit les stages obligatoires selon les modalités précisées pour chaque dispositif. Les étudiants inscrits dans des formations à distance

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

ont obligation d'assister à tous les regroupements organisés dans le cadre de leur formation et de rendre l'intégralité des travaux demandés.

Les étudiants bénéficiaires peuvent :

- Intégrer, ponctuellement, un autre groupe de TD ou TP ou pour les étudiants inscrits à l'Association Sportive (AS) et participant aux séances d'entraînement de l'AS et aux compétitions de la FFSU, être placés dès le début du semestre dans un groupe de TD ou TP n'ayant pas cours.
- Être excusés pour une absence ponctuelle aux enseignements.
- Être excusés pour une absence ponctuelle aux stages en lien avec le lieu d'accueil.
- Bénéficier d'une dispense d'assiduité aux enseignements (sur avis des commissions compétentes – Engagement, handicap... - ou sur autorisation préalable du responsable de la formation).
- Bénéficier d'un report exceptionnel de la période de stage sur autorisation préalable du responsable de la formation.
- Dans le cadre du contrôle continu, passer l'évaluation à un autre moment (notamment avec un autre groupe de TP ou TD ou lors de la session exceptionnelle avec les autres étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études, dans les formations où elle est organisée).
- Bénéficier d'un contrat pédagogique prévoyant l'étalement d'études, selon des modalités concertées avec le responsable de formation, la direction de la composante et le service de la scolarité.
- Pour les étudiants éligibles à ces aménagements, les contrôles de connaissance peuvent se faire exclusivement sous forme d'évaluation terminale lorsque celle-ci est prévue ou sous forme d'évaluation de substitution (modalité spécifique aménagée par les formations) pour les formations organisées en évaluation continue intégrale. Les étudiants éligibles qui le souhaitent peuvent bénéficier de résultats intégrant des évaluations relevant d'épreuves d'évaluation continue. Dans ce cas, ils doivent en faire la demande au plus tard un mois après le début des cours du semestre concerné et le cas échéant dans leur dossier de demande d'aménagement, qui stipule cet élément dans sa décision ; les étudiants sont alors amenés à passer l'ensemble des évaluations continues de l'enseignement concerné.

Les convocations individuelles aux évaluations sont envoyées à l'étudiant par voie postale et par courriel sur sa messagerie .etu@univ-lille.fr au plus tard 15 jours avant les épreuves inscrites au calendrier universitaire annuel.

Ces aménagements sont sollicités via un dossier identique à toutes les composantes, accessible en ligne, et sont accordés au semestre ou pour l'année universitaire en cours et sur justificatif présenté au plus tard un mois après le début des cours du semestre concerné, par la direction de la composante de rattachement ou la commission compétente ; les étudiants doivent renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire.

Pour toute demande de dérogation, au-delà du premier mois de cours ou pour toute demande de recours après un avis défavorable de la direction de la composante, la vice-présidente formation peut être saisie par l'étudiant pour faire remonter sa demande pour décision définitive.

7.1.2. Les étudiants en situation de handicap

Sont concernés les étudiants qui rentrent dans le cadre fixé par la définition du handicap apportée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : « Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Les étudiants doivent fournir les justificatifs de cette situation.

L'étudiant peut bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'un plan de compensation pour les études et/ou d'un aménagement d'évaluations proposés par la Commission Handicap Plurielle d'établissement (CHPE). La CHPE se prononce en tenant compte de l'avis du médecin du Service inter-universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) agréé MDPH, et de la composante représentée par son référent handicap enseignant, pour les aspects pédagogiques.

Les dispositions mises en place lors des évaluations sont sous la responsabilité de la composante.

L'étudiant doit renouveler sa demande à chaque rentrée universitaire. Une procédure simplifiée de reconduite à l'identique des mesures d'aménagement est ouverte dès le mois de juillet pour les situations qui ne nécessitent pas de modification.

7.1.3. Les étudiants « empêchés »

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foules, entorses, hospitalisation, plâtre...).

Des aménagements doivent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la composante et sont sous sa responsabilité.

La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SIUMPPS, par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire. L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du service scolarité de composante concernée. L'aménagement d'examens est pris en compte par la composante en fonction des règles d'organisation de l'examen ou du concours concerné.

7.1.4. Les étudiants ayant le statut national étudiant-entrepreneur

Le statut national d'étudiant-entrepreneur peut s'acquérir soit pendant les études soit lorsque le demandeur est déjà diplômé (niveau minimum baccalauréat ou équivalent), auquel cas celui-ci doit obligatoirement s'inscrire au diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur (D2E). Le demandeur doit être âgé de moins de 28 ans. Le statut est délivré par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les conditions des aménagements sont définies et validées par la formation dans le respect du cadre national disponible sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-nationaletudiant-entrepreneur.html>

Année 2022-2023_Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_Adopté par le CFVU du 22/09/2022

L'étudiant-entrepreneur peut prétendre à l'accès à un espace de coworking (Hubhouse), à un double tutorat académique et professionnel pour l'accompagner dans son projet, à la substitution de son stage de fin d'année par un temps de travail sur son projet en lien avec la formation concernée, et à la possibilité de suivre un diplôme d'établissement en entrepreneuriat.

Il doit être mis en relation avec le responsable de son diplôme ou de son parcours et ses tuteurs (académique et professionnel) afin d'établir un contrat pédagogique annuel signé par l'ensemble des intervenants précités, qui lui permet de gérer à la fois son cursus universitaire et son projet. Ce contrat pédagogique ne peut être établi que lorsque l'étudiant s'engagera dans un cursus universitaire ne débouchant pas sur une préparation à un concours.

7.1.5. Les stagiaires de la formation professionnelle

Un aménagement du parcours de formation pourra être proposé aux stagiaires de la formation continue en visant :

- La compatibilité de la formation avec leur activité professionnelle
- L'individualisation de leur parcours de formation compte tenu de leur expérience professionnelle. Ainsi, il peut être envisagé qu'un stagiaire de la formation continue ne suive pas l'ensemble des enseignements au regard de son expérience professionnelle. L'individualisation de la formation peut s'effectuer en lien avec les ingénieurs conseil en formation professionnelle continue.

Section 8 : Amélioration continue des formations

Dans une démarche d'amélioration continue des formations et des enseignements, l'équipe pédagogique suit et analyse les résultats de la formation, tels qu'ils lui sont notamment communiqués par les enquêtes menées sur la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants (menées par l'Observation de la Direction de la Formation (ODIF) ou par d'autres acteurs) ainsi que par l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants. Ces réflexions sont notamment menées au sein du Conseil de perfectionnement de la formation et donnent lieu aux évolutions nécessaires dans les objectifs, les contenus et les modalités d'enseignement et d'évaluation de la formation.

Les formations et les enseignements font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par l'établissement. L'évaluation des formations est obligatoire et elle se fait, à l'échelle de la mention et du parcours, deux fois par contrat quinquennal. Elle est organisée par l'ODIF dans le cadre d'une démarche coconstruite avec les équipes pédagogiques. L'évaluation des enseignements est vivement encouragée et laissée en début de contrat à la discrétion des équipes pédagogiques, dans une démarche de tendre vers sa généralisation d'ici la fin du contrat. L'ODIF peut accompagner les équipes pédagogiques dans l'élaboration du questionnaire et dans la mise en œuvre de l'évaluation.

Les étudiants participent à ces différentes évaluations avec le plus d'attention possible. Les résultats de l'évaluation des formations leur sont communiqués le plus rapidement possible et servent pour l'évolution des enseignements et des formations concernés.

Les résultats sont notamment suivis et discutés au sein des conseils de perfectionnement, dont sont dotées toutes les formations. Ils sont organisés de préférence par mention, sinon par filière de formation et commun à plusieurs mentions. Ils regroupent des membres de l'équipe pédagogique de la formation incluant les personnels d'appui à la formation (gestionnaire pédagogique, ingénieur pédagogique, conseiller d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle, documentaliste, etc.), des intervenants du monde socioprofessionnel (au moins 30%) et des étudiants de la formation (au moins 10%). Les comptes rendus des conseils de perfectionnement font l'objet, une fois par an, de présentations en conseil de la composante et les résultats principaux de leurs travaux en CFVU.

Une démarche d'amélioration spécifique sera également assurée pour les stagiaires de la formation professionnelle. Elle est déterminée dans le cadre d'un processus défini dans la certification de services FCU – Véritas.

Annexe 1 : maquette de la L2 SMSP

L2 SMPS Parcours « Option santé »

Licence des Sciences du Médicament et des Produits de Santé - 2ème année													
semestre 1													
		ECTS	EC	Référents	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef TP	CC	Coef ET	Durée ET
BCC1	Mobiliser des savoirs disciplinaires spécialisés en santé et/ou environnement et/ou médico-social et/ou agro-alimentaire	12											
UE1.1	Domaines disciplinaires fondamentaux - 1	3											
			EC1	Biologie cellulaire et moléculaire	S. Lestavel	Biologie cellulaire	Présentiel & distanciel	6	4,5				
			EC2	Biochimie, enzymologie	A. Tailleux	Enzymologie	Présentiel & distanciel		4,5		30%		1h30
			EC3	Bactériologie - virologie - mycologie médicale	B. Folligné, A. Goffard, EM Allouat, M Chabé	Bactériologie - virologie - Parasitologie	Présentiel & distanciel	20	3	9	1	Mycologie : CC 100% (Test Moodle + présentation orale) Bactério-Viro: 30%	2 1h
UE1.2	Domaines disciplinaires fondamentaux - 2	3											
			EC1	Chimie organique	L. Goossens	Chimie organique	Présentiel & distanciel	8	6				
			EC2	Chimie inorganique	P. Melnyk	Chimie inorganique	Présentiel & distanciel	6		4,5	1	30%	2
			EC3	Pharmacognosie	C. Rivière	Pharmacognosie	Présentiel & distanciel	8	3	3			
UE1.3	Domaines disciplinaires fondamentaux - 3	3											
			EC1	Pharmacie Galénique (Introduction générale)	A. Martin Mena	Pharmacie Galénique	Présentiel & distanciel	6	2	6			
			EC2	Pharmacotechnie (opérations pharmaceutiques)	J. Siepmann	Pharmacotechnie	Présentiel & distanciel	3	4	3	1	50%	2
			EC3	Pharmacologie & Pharmacie clinique	N. Simon, B. Décaudin	Pharmacie d' clinique et Pharmacologie (pharmacie clinique appliquée)	Présentiel & distanciel	6	1,5	1,5			1h30
UE1.4	Domaines disciplinaires fondamentaux - 4	3											
			EC1	Chimie analytique	C. Danel	Chimie analytique	Présentiel & distanciel	6,5	9				
			EC2	Mathématique, statistique	M. Lemdani	Mathématique, statistique	Présentiel & distanciel	3	3		30%	3	2
			EC3	Santé publique	S. Anthérieu	Santé publique	Présentiel & distanciel	6	4				
BCC2	Elaborer et mettre en œuvre une méthodologie de travail et une démarche qualité dans le domaine de la santé et/ou du médico-social et/ou de l'environnement et/ou de l'agro-alimentaire	9											
UE2.1	Enseignements transversaux : de la conception aux études précliniques (niveau 1)	9											
			EC1	Geste de base en laboratoire, sécurité.	C. Danel & N. Azaroual	Chimie analytique, biophysique + Thomas Bequerel	Présentiel & distanciel	2	1,5	4			
			EC2	Obtention et conception de la substance active (origine naturelle, hémisynthétique, synthétique).	C. Rivière & Marion Flipo	Pharmacognosie + Chimie Organique	Présentiel & distanciel	6	7,5				1,30 h
			EC3	Cibles pharmaceutiques, mécanismes d'action, criblage.	C. Rivière & V. Roumy	Pharmacognosie	Présentiel & distanciel	4	1,5				1h
			EC6	Biomolécules	A. Tailleux, L. Goossens	Biochimie, Chimie organique	Présentiel & distanciel	6	10,5		30%		
			EC4	Caractérisation PA/exciipients/impuretés	J. Siepmann & N. Azaroual	Pharmacotechnie + biophysique (RMN)	Présentiel & distanciel	8	7				
			EC5	Libération de la substance active	A. Martin Mena & J. Siepmann.	Pharmacie Galénique/Pharmacotechnie	Présentiel & distanciel	5		6			
			EC 9	Pré-formulation	J. Siepmann	Pharmacotechnie	Présentiel & distanciel	6	4	3	30%	7	2h
			EC7	ADME	S Anthérieu	Pharmacologie/Toxicologie	Présentiel & distanciel	3	3				
			EC8	Cultures cellulaires, expérimentation animale, études précliniques.	C. Furman	Pharmacobiologie, Biologie cellulaire, Pharmacologie, Toxicologie	Présentiel & en ligne	4	6				1h
BCC3	S'exprimer et communiquer en français et dans deux langues vivantes étrangères	6											
UE3.1	Langue vivante (une langue vivante au choix)	3											
			EC1	Anglais		Présentiel (Mutualisé)		20			50%	3	1h
			EC2	Allemand		Présentiel (Mutualisé)		20		3	100% CC		
			EC3	Espagnol		Présentiel (Mutualisé)		20		3	100% CC		
UE3.2	Communication en entreprise	3											
			EC 1	Communication en entreprise		Présentiel (Mutualisé)		3	15	3	100% CC		
BCC4	Préparer son insertion professionnelle en santé	3											
UE4.1	Préparation au concours MMOPK	3											
						En ligne		30					cf. règlement du concours MMOPK

Année 2022-2023 Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Licence des Sciences du Médicament et des Produits de Santé - 2ème année													
semestre 2													
		ECTS	EC	Référents	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef TP		Coef ET	Durée ET
BCC1	Mobiliser des savoirs disciplinaires spécialisés en santé et/ou environnement et/ou médico-social et/ou agro-alimentaire	6											
UE1.1	EC transversaux à partir d'un classe thérapeutique ou d'une pathologie (niveau 1)	6											
			EC1	Les antalgiques	N. Lebegue	Physiologie, pharmacologie, pharmacognosie, toxicologie, Chimie thérapeutique, Galénique, chimies		10	4,5	12	1	30%	2
			EC3	Les pathologies cardiovasculaires	K. Belarbi & A Dupont	EC Maladies cardiovasculaires : focus sur les traitements antihypertenseurs et anticoagulants	Présentiel & distanciel	12	6	15	1	30%	2
BCC2	Elaborer et mettre en œuvre une méthodologie de travail et une démarche qualité dans le domaine de la santé et/ou du médico-social et/ou de l'environnement et/ou de l'agro-alimentaire	12											
UE2.1	Enseignements transversaux : de la conception aux études précliniques (niveau 2)												
			EC1	Obtention de principes actifs par voie chimique	L.Goossens, M. Filipo					12			
			EC2	Chimie thérapeutique	N. Lebegue		6	6				30%	1h
			EC3	Caractérisation de la substance active	C. Rivière & C. Danel	Pharmacognosie et Chimie analytique	Présentiel & distanciel	2	1,5	6			
			EC4	Contrôle des matières premières et du produit fini, Partie 1	A. Martin Mena & J. Siepmann & C Foulon	Pharmacie Galénique/Pharmacotechnie + Chimie analytique.	Présentiel & distanciel	8	6			30%	2h
			EC5	Contrôle des matières premières et du produit fini, Partie 2	A. Martin Mena & S. Muschert & C Foulon	Pharmacie Galénique/Pharmacotechnie + Chimie analytique.	Présentiel & distanciel	6	9	3			9
			EC7	Interactions médicamenteuses	Karim-All Belarbi, Nicolas Simon & C. Rivière	Pharmacognosie + Pharmacologie	Présentiel & distanciel	7				30%	1h
			EC8	Essais toxicologiques	S. Anthérieu	Toxicologie	Présentiel & distanciel	3	6				
			EC6	Étude de stabilité	A. Martin Mena	Pharmacie Galénique	Présentiel & distanciel	3	4				1h30
			EC9	Formulation	J Siepmann	Pharmacotechnie	Présentiel & distanciel	3	4	3		30%	
			EC11	Développement formes médicamenteuses non stériles	A. Martin Mena	Pharmacie Galénique/Pharmacotechnie	Présentiel & distanciel	3	4	3			
BCC3	S'exprimer et communiquer en français et dans deux langues vivantes étrangères	6											
UE3.1	Langue vivante (une langue vivante au choix)	3											
			EC1	Anglais					20			50%	3
			EC2	Allemand					20		3	100% CC	
			EC3	Espagnol					20		3	100% CC	
UE3.2	Culture numérique	3											
			EC1	Culture numérique	P. Ravaux	PIX	Présentiel & distanciel			12	3		1h
BCC4	Préparer son insertion professionnelle en santé	3											
UE4.1	Préparation au concours MMOPK	3											
			EC1	Enseignements MMOPK			En ligne	30				cf. règlement du concours MMOPK	
BCC5	Préparer son insertion professionnelle 2	3											
UE5.1	Préparation au concours MMOPK	3											
			EC1	Mobiliser et exploiter ses connaissances (BCC4 - S4 ill)			Présentiel (Mutualisé)	20	21		3	100% CC	

Année 2022-2023 Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 Adopté par le CFVU du 22/09/2022

L2 SMPS Parcours classique « Hors santé »

Licence des Sciences du Médicament et des Produits de Santé - 2ème année													
semestre 1													
		ECTS	EC	Référents	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef TP	CC	Coef ET	Durée ET
BCC1	Mobiliser des savoirs disciplinaires spécialisés en santé et/ou environnement et/ou médico-social et/ou agro-alimentaire	12											
UE1.1	Domaines disciplinaires fondamentaux - 1	3											
			EC1	Biologie cellulaire et moléculaire	S. Lestavel	Biologie cellulaire	Présentiel & distanciel	6	4,5				
			EC3	Biochimie, enzymologie	A. Tailleux	Enzymologie	Présentiel & distanciel		4,5		30%		1h30
			EC3	Bactériologie - virologie - mycologie médicale	B. Fologné, A. Goffard, EM Aliouat, M Chabé	Bactériologie - virologie - Parasitologie	Présentiel & distanciel	20	3	9	1	Mycologie : CC 100% (Test Moodle + présentation orale) Bactério-Viro: 30%	2 1h
UE1.2	Domaines disciplinaires fondamentaux - 2	3											
			EC1	Chimie organique	L. Goossens	Chimie organique	Présentiel & distanciel	8	6				
			EC2	Chimie inorganique	P. Mélynyk	Chimie inorganique	Présentiel & distanciel	6		4,5	1	30%	2
			EC3	Pharmacognosie	C. Rivière	Pharmacognosie	Présentiel & distanciel	8	3	3			
UE1.3	Domaines disciplinaires fondamentaux - 3	3											
			EC1	Pharmacie Galénique (introduction générale)	A. Martin Mena	Pharmacie Galénique	Présentiel & distanciel	6	2	6			
			EC2	Pharmacotechnie (opérations pharmaceutiques)	J. Slepmann	Pharmacotechnie	Présentiel & distanciel	3	4	3	1	50%	2
			EC3	Pharmacologie & Pharmacie clinique	N. Simon, B. Décaudin	Pharmacie clinique et Pharmacologie (pharmacie clinique appliquée)	Présentiel & distanciel	6	1,5	1,5			1h30
UE1.4	Domaines disciplinaires fondamentaux - 4	3											
			EC1	Chimie analytique	C. Danel	Chimie analytique	Présentiel & distanciel	6,5	9				
			EC2	Mathématique, statistique	M. Lemdani	Mathématique, statistique	Présentiel & distanciel	3	3		30%	3	2
			EC3	Santé publique	S. Anthérieu	Santé publique	Présentiel & distanciel	6	4				
BCC2	Elaborer et mettre en œuvre une méthodologie de travail et une démarche qualité dans le domaine de la santé et/ou du médico-social et/ou de l'environnement et/ou de l'agro-alimentaire	9											
UE2.1	Enseignements transversaux : de la conception aux études précliniques (niveau 1)	9											
			EC1	Geste de base en laboratoire, sécurité.	C. Danel & N Azaroual	Chimie analytique, biophysique + Thomas Bequerel	Présentiel & distanciel	2	1,5	4			
			EC2	Obtention et conception de la substance active (origine naturelle, hémisynthétique, synthétique).	C. Rivière & Marion Flipo	Pharmacognosie + Chimie Organique	Présentiel & distanciel	6	7,5				1,30 h
			EC3	Cibles pharmacologiques, mécanismes d'action, criblage.	C. Rivière & V. Roumy	Pharmacognosie	Présentiel & distanciel	4	1,5				1h
			EC6	Biomolécules	A. Tailleux, L. Goossens	Biochimie, Chimie organique	Présentiel & distanciel	6	10,5		30%		
			EC4	Caractérisation PA/exipients/impuretés	J. Slepmann & N. Azaroual	Pharmacotechnie + biophysique (RMN)	Présentiel & distanciel	8	7				
			EC5	Libération de la substance active	A. Martin Mena & J. Slepmann.	Pharmacie Galénique/Pharmacotechnie	Présentiel & distanciel	5		6		30%	2h
			EC 9	Pré-formulation	J. Slepmann	Pharmacotechnie	Présentiel & distanciel	6	4	3			
			EC7	ADME	S Anthérieu	Pharmacologie/Toxicologie	Présentiel & distanciel	3	3				
			EC8	Cultures cellulaires, expérimentation animale, études précliniques.	C Furman	Pharmacobiologie, Biologie cellulaire, Pharmacologie, Toxicologie	Présentiel & en ligne	4	6				1h
BCC3	S'exprimer et communiquer en français et dans deux langues vivantes étrangères	6											
UE3.1	Langue vivante (une langue vivante au choix)	3											
			EC1	Anglais			Présentiel (Mutualisé)		20		50%	3	1h
			EC2	Allemand			Présentiel (Mutualisé)		20	3	100% CC		
			EC3	Espagnol			Présentiel (Mutualisé)		20	3	100% CC		
UE3.2	Communication en entreprise	3											
			EC 1	Communication en entreprise			Présentiel (Mutualisé)	3	15	3	100% CC		
BCC4	Préparer son insertion professionnelle	3											
UE4.1	Aide et accompagnement à l'insertion pro - projet personnel et professionnel (PPP)	0											
			EC1	Projet PPP			Présentiel		1,5				
			EC2	Bonnes pratiques de candidatures de stage - atelier CV			Présentiel + travail personnel (Mutualisé)			5			
UE4.2	Initiation à la recherche (1)	3											
			EC1	Approche de la recherche scientifique, bibliographie, articles			Présentiel + travail personnel (Mutualisé)			9	3		

Année 2022-2023 Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Licence des Sciences du Médicament et des Produits de Santé - 2ème année														
semestre 2														
		ECTS	EC	Référents	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef TP	Coef ET	Durée ET		
BCC1	Mobiliser des savoirs disciplinaires spécialisés en santé et/ou environnement et/ou médico-social et/ou agro-alimentaire	6												
UE1.1	EC transversaux à partir d'un classe thérapeutique ou d'une pathologie (niveau 1)	6												
			EC1	Les antalgiques	N. Lebegue	Physiologie, pharmacologie, pharmacognosie, toxicologie, Chimie thérapeutique, Galénique, chimies		10	4,5	12	1	30%	2	1h
			EC3	Les pathologies cardiovasculaires	K. Belarbi & A Dupont	EC Maladies cardiovasculaires : focus sur les traitements antihypertenseurs et anticoagulants	Présentiel & distanciel	12	6	15	1	30%	2	1h
BCC2	Elaborer et mettre en œuvre une méthodologie de travail et une démarche qualité dans le domaine de la santé et/ou du médico-social et/ou de l'environnement et/ou de l'agro-alimentaire	12												
UE2.1	Enseignements transversaux : de la conception aux études précliniques (niveau 2)													
			EC1	Obtention de principes actifs par voie chimique	L.Goossens, M. Filipo					12				
			EC2	Chimie thérapeutique	N. Lebegue		6	6				30%		1h
			EC3	Caractérisation de la substance active	C. Rivière & C. Danel	Pharmacognosie et Chimie analytique	Présentiel & distanciel	2	1,5	6				
			EC4	Contrôle des matières premières et du produit fini, Partie 1	A. Martin Mena & J. Siepmann & C Danel	Pharmacie Galénique/Pharmacotechnie + Chimie analytique	Présentiel & distanciel	8	6			30%		2h
			EC5	Contrôle des matières premières et du produit fini, Partie 2	A. Martin Mena & J. Siepmann & C Danel	Pharmacie Galénique/Pharmacotechnie + Chimie analytique	Présentiel & distanciel	6	9	3			9	
			EC7	Interactions médicamenteuses	Karim-All Belarbi, Nicolas Simon & C. Rivière	Pharmacognosie + Pharmacologie	Présentiel & distanciel	7				30%		1h
			EC8	Essais toxicologiques	S. Anthérieu	Toxicologie	Présentiel & distanciel	3	6					
			EC6	Étude de stabilité	A. Martin Mena	Pharmacie Galénique	Présentiel & distanciel	3	4					1h30
			EC9	Formulation	J Siepmann	Pharmacotechnie	Présentiel & distanciel	3	4	3		30%		
			EC11	Développement formes médicamenteuses non stériles	A. Martin Mena	Pharmacie Galénique/Pharmacotechnie	Présentiel & distanciel	3	4	3				
BCC3	S'exprimer et communiquer en français et dans deux langues vivantes étrangères	6												
UE3.1	Langue vivante (une langue vivante au choix)	3												
			EC1	Anglais				20				50%	3	1h
			EC2	Allemand				20			3	100% CC		
			EC3	Espagnol				20			3	100% CC		
UE3.2	Culture numérique	3												
			EC1	Culture numérique	P. Ravaux	PIX	Présentiel & distanciel			12	3			1h
BCC4	Préparer son insertion professionnelle (1 UE au choix)	6												
UE4.1	Préparation de la réorientation dans d'autres filières. (EC 1 ou EC 2 au choix; EC3 obligatoire)	6												
			3	EC1	Enseignements de réorientation (filières courtes)		Présentiel & distanciel	10	10	10	1	30%	2	1h
			3	EC2	Enseignements de réorientation (filières longues)		Présentiel & distanciel	30				30%	3	1h
			3	EC3	Stage de 8 semaines							Rapport de stage	3	
UE4.2	Stage en entreprise	6												
			EC1	Connaissance de l'entreprise			Présentiel & distanciel (Mutualisé)	10				100% CC		
			EC2	Stage de 8 semaines								Rapport de stage		
UE4.3	Initiation à la recherche (2)	6												
			EC1	Stage en laboratoire ou projet tutoré								Rapport de stage	6	

Année 2022-2023 Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022_ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Annexe 2 : maquette de la L3 SMSP

L3 SMPS Parcours « Option santé » et parcours classique « Hors santé »

Licence des Sciences du Médicament et des Produits de Santé - 3ème année																	
semestre 1																	
		ECTS	EC	Contacts	Disciplines	Type d'enseignement	Section CNU	CM	TD	TP	TOTAL	Coef TP	CC	Coef ET	Durée ET	Modalités MCC	
								111,5	91	19	233						
BCC1	Mobiliser des savoirs disciplinaires spécialisés en santé et/ou environnement et/ou médico-social et/ou agro-alimentaire	15						73,5	33,5	12	119						
UE1.1	EC transversaux à partir d'une classe thérapeutique ou d'une pathologie (niveau 2)	15															
			EC1	Cancérologie	T. Hennebelle	Biologie cellulaire, Pharmacognosie, Immunologie, Biochimie, Chimie thérapeutique, Toxicologie & Santé publique, Biophysique	Présentiel	86	23	1	1	25			3	1h	ET
			EC2	Maladies cardiométaboliques	A. Tailleux	Biochimie, Pharmacognosie	Présentiel	86	6	4,5	3	13,5	0,5	30% CC	1,5	1h	CC+ ET
			EC3	Vaccins et biomédicament	C. Carnoy	Immunologie, Bactériologie, Virologie	Présentiel + 11h CM en présentiel + 7h CM de cours en ligne	86	18	19,5	3	40,5	1	30% CC	4	1h	CC+ ET
			EC4	Pathologies du SNC	N. Lebegue	Physiologie, Chimie thérapeutique, Pharmacognosie, Pharmacologie, Toxicologie	Présentiel	86	10,5	1	5	16,5		30% CC	2	1h	CC+ ET
			EC5	Maladies du système respiratoire	M.F Odou	Physiologie, Immunologie, Chimie thérapeutique, Virologie, Immunologie, Pharmacie galénique, Toxicologie, Biochimie	Présentiel	86	16	7,5		23,5		30% CC	3	1h	CC+ ET
BCC2	Elaborer et mettre en œuvre une méthodologie de travail et une démarche qualité dans le domaine de la santé et/ou du médico-social et/ou de l'environnement et/ou de l'agro-alimentaire	9						38	37,5	7	82,5						
UE2.1	Etudes cliniques, production/logistique, vie du médicament (Niveau 1)	9															
			EC1	Pré-AMM/Etudes cliniques	Thavarak Ouk	Pharmacologie, Pharmacie Galénique	Présentiel	86	3	1,5		4,5			1		ET
			EC3	Thérapeutiques innovantes	N. Simon, J. Dumont	Pharmacie Galénique, Biologie cellulaire, Immunologie, Bactériologie	Présentiel	86	3	2	3	8	0,3		0,7	1h	ET
			EC4	Biotechnologies	C. Furman, P. Gervois, S. Lestavel	Pharmacobiologie, Biochimie, Biologie cellulaire	Présentiel	86		9		9		100% CC	1		CC
			EC5	Pharmacotechnie Industrielle	Y. Karrout	Pharmacotechnie	Présentiel	86	6	3		9		20% CC	1	1h	CC+ ET
			EC6	Formulation de médicaments stériles	M. Hamoudi	Pharmacie Galénique, Pharmacotechnie	Présentiel	86	6	3		9			1		ET
			EC7	Logistique (niveau 1)	H. Zgaya Biau (6h) - E. Coussein (6h)	Logistique	Présentiel	86	4	8		12		50% CC	1		CC+ ET
			EC8	Les fondamentaux des dispositifs médicaux (dont matériovigilance)	B. Decaudin	Pharmacie clinique	Présentiel	86	4			4			1	1h	ET
			EC2	Statistiques	M. Lemdani	Mathématiques			4	4	4	12			1		ET
			EC9	Modélisation et simulation <i>in silico</i>	M. Lemdani (7h), D. Zitouni (8h)	Mathématiques, Informatique	Présentiel - ED : 4h en salle informatique + 3h en salle classique	86	8	7		15		50% CC	1	1h	CC+ ET
BCC3	S'exprimer et communiquer en français et dans deux langues vivantes étrangères	3						0	20	0	20						
UE3.1	Langue vivante (une langue au choix)	3															
			EC1	Anglais	D. Hugues		Présentiel	86		20		20		50% CC	3	1h	CC+ ET
			EC2	Allemand	ILIS		Présentiel	86		20		20		100% CC	3		CC
			EC3	Espagnol	ILIS		Présentiel	86		20		20		100% CC	3		CC
BCC4	Préparer son insertion professionnelle (1 UE au choix)	3									11,5						
UE4.1	Projet d'orientation Professionnelle	0															
			EC1	Projet POP - niveau 2			Présentiel	86		1,5		1,5					
UE 4.2	Projet tutoré	3											100% CC	3		CC	
UE 4.3	Critique d'ouvrage, analyse biblio dirigée, formation Zotero	3					Présentiel			10		10		100% CC	3		CC

Année 2022-2023 Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Licence des Sciences du Médicament et des Produits de Santé - 3ème année																	
semestre 2																	
		ECTS	EC	Contacts	Disciplines	Type d'enseignement		CM	TD	TP		Coef TP	CC	Coef ET	Durée ET	Modalités MCC	
												184					
BCC1	Mobiliser des savoirs disciplinaires spécialisés en santé et/ou environnement et/ou médico-social et/ou agro-alimentaire	9										90					
UE1.1	Modules d'ouverture (3 EC au choix)																
			EC1	Conception et synthèse du médicament	J. El Bakali, S. Ravez	Chimie thérapeutique	Présentiel	86	10,5	7,5	12	30	1	30% CC	2	1h	CC+ ET
			EC2	Médicaments d'origine naturelle	C. Rivière	Pharmacognosie	Présentiel	86	15	9	6	30	1	30% CC	2	1h	CC+ ET
			EC3	Biotechnologies - Approfondissement	C Furman, S Lestavel, P Gervois	Pharmacobiologie, Biochimie, Biologie cellulaire	Présentiel	86			24	24		100% CC	3		CC
			EC4	Dermopharmacie et Cosmétologie	S.Muschert	Pharmacie Galénique, Pharmacotechnie	Présentiel	86	10	12	3	25	1		2	30 min	ET
			EC5	Dispositifs médicaux	M. Masse, B. Décaudin et N. Blanchemain	Pharmacie Galénique, Pharmacie clinique		86	10	20		30		100% CC	3		CC
			EC6	Logistique (Niveau 2)	H. Zgaya Biau, E. Cousein	Logistique	Présentiel	86	14	16		30		50% CC	3	1h	CC+ ET
			EC7	Modélisation computationnelle et intelligence artificielle	M. Elati	Mathématiques	Présentiel - ED réalisés en salle informatique	86	15	15		30		50% CC	3	1h	CC+ ET
			EC8	Médicaments et Environnement	L Nikasinovic, G. Garçon	Toxicologie, Santé publique	Présentiel	86	15	15		30		50% CC	3	1h	CC+ ET
BCC2	Elaborer et mettre en œuvre une méthodologie de travail et une démarche qualité dans le domaine de la santé et/ou du médico-social et/ou de l'environnement et/ou de l'agro-alimentaire	12						38	27	3		68					
UE2.1	Etudes cliniques, production/logistique, vie du médicament (Niveau 2)																
			EC1	Analyses d'échantillons biologiques	C. Danel	Chimie analytique	Présentiel	86	6,5	6		12,5		30% CC	3,5	1h	CC+ ET
			EC7	Techniques d'imagerie biomédicale (biophysique)	N. Azaroual	Biophysique	Présentiel	86	8			8					
			EC2	Formulation de médicaments	P. Odou	Pharmacie Galénique	Présentiel	86	4			4					ET
			EC3	Post-AMM : aspect clinique et thérapeutique	B. Décaudin	Pharmacie clinique	Présentiel	86	4			4			3	1h	ET
			EC4	Pharmacovigilance/nutrivigilance/toxicovigilance	A. Garat	Pharmacognosie, Pharmacologie, Toxicologie	Présentiel dont 1 TP transversal	86	5,5		3	8,5					ET
			EC5	Santé publique/Pharmacopidémologie	L Nikasinovic	Santé Publique	Présentiel	86	6	6		12		30% CC			CC+ ET
			EC6	Aspects réglementaires (différents statuts)	C. Rivière	Pharmacognosie, Immunologie	Présentiel	86	4	3		7			3,5	1h	ET
			EC8	Gestion et management	T. Morgenroth	Gestion	Cours en ligne	86		12		12		50% CC	2	1h	CC+ ET
BCC3	S'exprimer et communiquer en français et dans deux langues vivantes étrangères	6						0	20	6		26					
UE3.1	Langue vivante (une langue au choix)	3															
			EC1	Anglais	D. Hugues		Présentiel	86		20		20		50% CC	3	1h	CC+ ET
			EC2	Allemand	ILIS		Présentiel	86		20		20		100% CC	3		CC
			EC3	Espagnol	ILIS		Présentiel	86		20		20		100% CC	3		CC
UE3.2	PIX (Niveau 2)	3			D. Zitouni					6		6	3				
BCC4	Préparer son insertion professionnelle	3															
UE4.2	Stage en entreprise	3															
			EC1	Stage										Rapport de stage	3		